

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-5935
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13177-F	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Actions : CERTIFICAT DE REGISTRE		
No règlement : L-13177-F		Type de règlement : Emprunt
Titre du règlement : Décrétant un emprunt maximal de 23 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs		
Consultation publique : Non		Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui
Lettre d'invitation : Non		Approbation externe : Oui
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2024-11-19	CM-20241119-1168	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13177-F
<u>Résumé</u>		
La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;		
sur recommandation du comité exécutif,		
IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules		
APPUYÉ PAR : Yannick Langlois		
et résolu à l'unanimité:		
d'adopter le Règlement numéro L-13177-F décrétant un emprunt maximal de 23 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs.		
ADOPTÉ		
(SD-2024-5400)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS		
Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2024, le registre pour les personnes habiles à voter:		
Règlement numéro L-13177-F décrétant un emprunt maximal de 23 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs.		
Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour demander la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter à la fin de la période d'accessibilité au registre, soit à 19 h 01 le 6 décembre 2024.		
IMPACTS MAJEURS		
NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS		
NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE		
NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES		
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
CADRE NORMATIF		
Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.		

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-5935
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2024 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13177-F préparé par le Service du greffe le 10 décembre 2024.		